

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

### COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze et le dix sept avril, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le 10 avril 2014.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Délibération sur l'ordre du jour

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

#### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Christopher LANGLOIS, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

#### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, Mr DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, M. RESSE, Mme VAN-NEYGHEM, M. GEERAERT, Mme PAIN, Mme LAFON-BILLARD, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme CHATTÉ, Mme CANVILLE, Mme LETELLIER, M. LANGLOIS, M. DEMISELLE, Mme CHALIN, M. LUCAS, Mme LEMOINE, M. PHILIPPE, Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ayant remis pouvoirs : -**

**Absents excusés : -**

#### **III - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est arrêté ainsi :

- Débat d'Orientations Budgétaires
- Délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal (Articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Création et attributions des commissions municipales
- Détermination du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale (CCAS)
- Désignation des administrateurs de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale (CCAS)
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Désignation des représentants de la ville au sein du Syndicat Intercommunal de SEMINOR

- Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
- Désignation des délégués de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen (SIER)
- Désignation des délégués de la Ville au sein des Conseils d'Administrations des Collèges Rousseau et Chartier
- Désignation du délégué auprès de l'association Relais Accueil des Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise
- Comptes Rendus de délégation
- Questions diverses

---

## **1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les Orientations Budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif,

Le Débat d'Orientations Budgétaires a lieu sur la base du dossier annexé à la présente délibération.

Il porte sur :

- Le budget principal de la Ville de Darnétal
- Les budgets annexes Repas Assujettis à la TVA et Poste

Les Orientations Budgétaires 2014 telles que proposées dans le rapport joint en annexe sont présentées et sont suivies d'un débat.

---

## **2 - DELEGATION DE POUVOIRS CONFERE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr DEHUT

Vu, l'article L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faciliter le fonctionnement de la Commune, le Maire peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil Municipal. Ces délégations sont prévues de façon exhaustive par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit le champ d'application des délégations que le Conseil Municipal peut donner au Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal jusqu'à 1500 €,
3. Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget Ville et des Budgets Annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Afin de prendre en compte la complexité des produits financiers disponibles, de permettre ainsi à la commune d'améliorer la gestion de ces emprunts et d'en réduire le coût, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière :

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- un différé d'amortissement,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des 250 000 euros,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les litiges en première instance et en appel pour tout ordre de juridictions qu'il s'agisse d'actions à intenter ou en défense. Par ailleurs, le Maire pourra se constituer partie civile au nom de la commune,
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la mesure où le litige ne comporte pas d'action au pénal,
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 457 350 €,
21. D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption des fonds et baux commerciaux tel que défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 250 000 euros,
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

L'information du conseil municipal sur les décisions prises sera effectuée, conformément aux dispositions légales, lors des comptes rendus de délégation présentés à chaque réunion du Conseil Municipal.

Présents : 29  
Votants : 29

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 5

### **3 - CREATIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 8 Commissions Municipales dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Elles permettent un véritable travail de fond pour l'ensemble des élus et un dialogue constructif. Des propositions concrètes y sont étudiées qui, une fois finalisées, seront discutées en Conseil Municipal.

Commission n° 1 : Finances

Commission n° 2 : Travaux – Urbanisme

Commission n° 3 : Enseignement - Jeunesse - Petite enfance

Commission n° 4 : Développement durable

Commission n° 5 : Social

Commission n° 6 : Sports

Commission n° 7 : Culture, Arts et Musique

Commission n° 8 : Animations

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Il est néanmoins proposé de les composer de 8 membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- fixer à 8 le nombre de commissions municipales
- fixer à 8 le nombre de membres de chaque commission à l'exception de la commission finances qui sera composée de 11 membres.
- composer les commissions municipales afin d'assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux en attribuant un siège à chaque liste puis en répartissant le reste des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste A : Mr le Maire, « Pour Darnétal, une équipe durable »

Liste B : Mr Jacques-Antoine PHILIPPE, « Darnétal en mieux avec la gauche rassemblée »

Liste C : Mme Elizabeth LALANNE DE HAUT, « Darnétal Bleu Marine »

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Obtiennent pour chaque liste :

Liste A : 22 voix donc 5 sièges

Liste B : 5 voix donc 2 sièges

Liste C : 2 voix donc 1 siège

Les commissions sont ainsi composées :

**1<sup>ère</sup> commission : Finances**

Monsieur Laurent LEMONNIER	Madame Séverine Groult
Monsieur Jean Marie Dehut	Monsieur François Lelièvre
Madame Françoise Varin	Monsieur Olivier Demiselle
Monsieur Daniel Duval	Monsieur Fabien Lucas
Madame Catherine Houx	Madame Elizabeth Lalanne De Haut
Monsieur Denis Guérin	

**2<sup>ème</sup> commission : Travaux - urbanisme**

Monsieur Daniel DUVAL	Madame Nathalie Lafon-Billard
Monsieur Christopher Langlois	Madame Marie Chalin
Monsieur Claude Caron	Monsieur Fabien Lucas
Monsieur Jean Marc Soublin	Monsieur Serge Lefebvre

**3<sup>ème</sup> commission : Enseignement, jeunesse, petite enfance**

Madame Catherine HOUX	Madame Nathalie Chatté
Madame Corinne Brudey	Monsieur Jacques-Antoine Philippe
Madame Véronique Letellier	Madame Héloïse Lemoine
Monsieur Alain Resse	Monsieur Serge Lefebvre

**4<sup>ème</sup> commission : Développement durable**

Madame Séverine GROULT	Monsieur Claude Caron
Madame Françoise Varin	Madame Marie Chalin
Madame Nathalie Lafon Billard	Monsieur Jacques-Antoine Philippe
Monsieur Bruno Geeraert	Madame Elizabeth Lalanne de Hau

**5<sup>ème</sup> commission : Social**

Monsieur Jean Marie DEHUT	Madame Nathalie Chatté
Madame Nelly Van Neyghem	Monsieur Olivier Demiselle
Madame Corinne Pain	Madame Héloïse Lemoine
Monsieur Bruno Geeraert	Monsieur Serge Lefebvre

**6<sup>ème</sup> commission : Sport**

Madame Françoise VARIN	Monsieur Jean-Marc Soublin
Monsieur Christopher Langlois	Monsieur Fabien Lucas
Monsieur Laurent Lemonnier	Madame Héloïse Lemoine
Monsieur Denis Guérin	Madame Elizabeth Lalanne De Haut

**7<sup>ème</sup> commission : Culture, arts et musique**

Monsieur François LELIEVRE	Madame Nathalie Chatté
Monsieur Alain Resse	Madame Marie Chalin
Madame Nelly Van Neyghem	Monsieur Olivier Demiselle
Madame Corinne Brudey	Monsieur Serge Lefebvre

## 8<sup>ème</sup> commission : Animations

Monsieur Denis GUERIN  
Madame Carole Canville  
Madame Véronique Letellier  
Madame Pierrette Levagneur

Monsieur Bruno Geeraert  
Madame Héloïse Lemoine  
Madame Marie Chalin  
Madame Elizabeth Lalanne De Haut

Proclame élus les vice-présidents suivants :

**Commission Finances** : Vice-Président, Laurent Lemonnier

**Commission Travaux-urbanisme** : Vice-Président, Daniel DUVAL

**Commission Enseignement, jeunesse, petite enfance** : Vice-Présidente, Catherine HOUX

**Commission Développement durable** : Vice-Présidente, Séverine GROULT

**Commission Social** : Vice-Président, Jean Marie DEHUT

**Commission Sport** : Vice-Présidente, Françoise VARIN

**Commission Culture, arts et musique** : Vice-Président, François LELIEVRE

**Commission Animations** : Vice-Président, Denis GUERIN

Présents : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **4 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

#### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr DEHUT

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 16, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Maire est le Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est toutefois précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Présents : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## 5 - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

### Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr DEHUT

Vu les articles R.123-7 et 8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Suite à la précédente délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'administrateurs du CCAS, il a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (à bulletin secret). Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses administrateurs. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

La délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 a décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : Mr le Maire, « Pour Darnétal, une équipe durable »

Liste B : Mr Jacques-Antoine PHILIPPE, « Darnétal en mieux avec la gauche rassemblée »

Liste C : Mme Elizabeth LALANNE DE HAUT, « Darnétal Bleu Marine »

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin public, a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,625

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total
Liste A : Mr le Maire « Darnétal un équipe durable »	22	6	0	<b>6</b>



Liste B : Mr Jacques-Antoine PHILIPPE « Darnétal en mieux avec la gauche rassemblée »	5	1	0	1
Liste C : Mme Elizabeth LALANNE DE HAUT – « Darnétal Bleu Marine »	2	0	1	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Monsieur Jean Marie Dehut, Madame Pierrette Levagneur, Madame Nelly Van Neyghem, Madame Corinne Pain, Monsieur Bruno Geeraert, Madame Nathalie Chatté

Liste B : Monsieur Olivier DEMISELLE

Liste C : Monsieur Serge LEFEBVRE

Présents : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## 6 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

### Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat,

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Considérant que pour la commune, outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du conseil ont décidé à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

### Membres titulaires

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste 1 <sup>er</sup> siège	Attribution au plus fort reste 2 <sup>ème</sup> et dernier siège	TOTAL
Liste 1 : Mr le Maire	22	3	0	1	4
Liste 2 : Mr PHILIPPE	5	0	1	0	1
Liste 3 : Mme LALANNE DE HAUT	2	0	0	0	0

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

Liste A : Monsieur Daniel Duval, Monsieur Laurent Lemonnier, Madame Françoise Varin et Monsieur Jean-Marc Soublin

Liste B : Monsieur Fabien Lucas

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

Liste A : Madame Pierrette Levagneur, Monsieur Claude Caron, Madame Nathalie Chatté et Madame Nathalie Lafon-Billard

Liste B : Madame Héloïse Lemoine.

Présents : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **7 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

**Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr le Maire

L'article de la Loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une CIID qui intervient en lieu et place des Commissions communales des Impôts directs, pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposées par l'administration fiscale. Cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation, les commissions communales des impôts directs existantes continuent donc à examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation.

Par délibération en date du 27 juin 2011, la Créa a donc créé la CIID. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de ses membres. Le conseil communautaire devra, sur proposition des communes, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléantes (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI). Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, à savoir :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 25 ans,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Françoise VARIN comme personne susceptible de devenir membre de la CIID,
- Monsieur Elvis ESSIENTH en qualité de personne domiciliée en dehors du périmètre de la CREA.

La proposition des commissaires devra comporter : les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, adresses, ainsi que la catégorie de contribuables qu'ils seront amenés à représenter (contribuables soumis à la taxe d'habitation, taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises).

Présents : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **8 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES DE L'ORNE ET DE LA SEINE-MARITIME DE SEMINOR**

**Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr DEHUT

A la suite des dernières élections du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux délégués au sein du Syndicat Intercommunal de SEMINOR qui sont au nombre de :

- deux délégués titulaires,
- un délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur Jean-Marie DEHUT           délégué titulaire
- Monsieur Christian LECERF           délégué titulaire
- Madame Pierrette LEVAGNEUR       déléguée suppléante

pour représenter la Ville au sein de du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR.

Présents : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **9 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 7 janvier 2010 et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, le conseil de la CREA a défini les modalités de représentations au sein de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de fiscalité (CLETC) entre les communes et de la CREA.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de 3 représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de 2 représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commune.

Afin que la CLETC puisse commencer ses travaux dans la perspective de la future métropole, il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que Monsieur Laurent Lemonnier, Conseiller municipal Délégué aux Finances, soit le représentant de la commune.

Présents : 29

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **10 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE LA BANLIEUE DE ROUEN (SIER)**

### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr le Maire

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Ville au Syndicat Intercommunal d'Électrification de la banlieue de Rouen. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

- Daniel Duval, Délégué titulaire,
- Séverine Groult, Déléguée suppléante,

pour représenter la commune au syndicat Intercommunal d'Électrification de la banlieue de Rouen.

Présents : 29

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **11 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATIONS DES COLLÈGUES ROUSSEAU ET CHARTIER**

### **Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr le Maire

A la suite des dernières élections du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux délégués au sein des Conseils d'Administration des Collèges Rousseau et Chartier qui sont au nombre de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Collège Chartier
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le Collège Rousseau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

**Pour le Collège Chartier :**

Délégué titulaire : Madame Corinne Brudey  
Délégué suppléant : Monsieur Claude Caron

**Pour le Collège Rousseau**

Délégué titulaire : Monsieur Alain Resse  
Délégué titulaire : Madame Catherine Houx  
Délégué suppléant : Monsieur Bruno Geeraert  
Délégué suppléant : Madame Nathalie Lafon-Billard

Présents : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

---

**12 - DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DE L'ASSOCIATION RELAIS ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE (RAGV)**

**Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr le Maire

Par courrier, en date du 31 mars 2014, la Présidente de l'association Relais Accueil des Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise a sollicité Monsieur le Maire afin qu'un élu soit désigné par le conseil municipal, pour représenter la Commune et ce, en sa qualité de membre de droit de l'association depuis 1994, et conformément à ses statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que Monsieur Jean Maire Dehut soit ce représentant.

Présents : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

---

**13 - COMPTES RENDUS DE DELEGATION**

**Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mr le Maire

## **APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2013 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ALINEA 2 : Tarifs**

Décision 2014-15 : Montant de location emplacement lors du marché de printemps organisée par la ville de Darnétal les 15 et 16 mars 2014 au centre culturel

### **ALINEA 4 : Marchés**

Décision 2014-12 : Marché n° 2013-25: travaux de désamiantage et couverture - vestiaires du Bois du Roule

Décision 2014-13 : Marché n° 13-02 : travaux de réhabilitation du restaurant du personnel – Avenant n° 2 au lot 2

Décision 2014-18 : Marché n° 2013-14 : travaux de désamiantage et de déconstruction sélective de l'ancien collège Rousseau de Darnétal – avenant n° 2

Décision 2014-22 : Attribution du marché public n° 2013-34 « transports routiers de personnes »

Décision 2014-23 : Attribution du marché public n° 2013-32 : assistance dans la passation d'une consultation relative à des marchés d'assurances

### **ALINEA 5 : Conclusion et révision du louage des choses**

Décision 2014-17 : Contrat de gré à gré pour l'occupation précaire et révocable d'un appartement

### **ALINEA 15 : Droit de Prémption Urbain**

<b>Décision</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Situation de la propriété</b>
2014-14	AS n° 437	21, 23 rue des Merlots
2014-16	AS n° 500 et AS n° 518	54 rue Sadi Carnot
2014-19	AK n° 46	59 Route de Gournay
2014-20	AS n° 395	10 rue de la Chaîne
2014-21	AD n° 315	7 Résidence les Cressionnières
2014-24	AS n° 476	38 Route de Rouen
2014-25	AH n° 113	206 rue de Longpaon
2014-26	AH n° 164-165-281	9 rue du Champs des Marais
2014-27	AM n° 102	31 rue de la Table de Pierre
2014-28	AH n° 322-323-325	59 Route de Gournay
2014-29	AN n° 198	29 rue des Cerisiers
2014-30	AH n° 495	133 rue Louis Pasteur
2014-31	AV n° 354-572-619	31 Route de Rouen
2014-32	AM n° 132	10 rue de la Table de Pierre

Présents : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.